



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2024	02	054

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION SECRETARIAT GENERAL/SERVICE ASSEMBLEES	OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE DES ARRETES PORTANT MESURE PROVISoire D'HOSPITALISATION D'OFFICE
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2212-2,

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 3213-2,

VU le procès-verbal des élections municipales en date du 28 juin 2020,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 03 juillet 2020,

VU la délibération N° 2020-03-001 du 03/07/2020 portant détermination du nombre de postes des Adjoint(e)s et élection des Adjoint(e)s,

VU la délibération N°2020-07-001 du 21 novembre 2020 et la délibération N°2021-03-001 du 29 mai 2021 modifiée par la délibération N°2024-01-001 du 10 février 2024 portant détermination du nombre de postes d'adjoints,

VU la délibération N°2024-01-001 du 10 février 2024 qui suite aux opérations de vote a désigné Monsieur Frédéric ESCOJIDO en qualité d'Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT que les mesures prévues par les lois et règlements doivent être prises en urgence pour garantir la protection et la sécurité des personnes,

CONSIDÉRANT qu'en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes, attesté par un avis médical, le maire arrête, à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, toutes les mesures provisoires nécessaires, à charge d'en référer dans les vingt-quatre heures au représentant de l'Etat dans le département qui statue sans délai et prononce, s'il y a lieu, un arrêté d'admission en soins psychiatriques dans les formes prévues à l'article L. 3213-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté N°2023-07-296 en date du 17 juillet 2023 est abrogé.

**OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE DES ARRETES PORTANT MESURE PROVISoire
D'HOSPITALISATION D'OFFICE**

ARTICLE 2 : Délégation de signature des arrêtés portant mesure provisoire d'hospitalisation d'office est donnée, sous le contrôle et la responsabilité du maire dans l'ordre de priorité suivant à :

M. PLANTIER Julien	M. GOURDEL Pascal
Mme ROULLE Sophie	Mme DE GIRARDI Claude
M. COURDIL François	M. TIBERINO Richard
Mme VENTURINI Pascale	Mme MAY Chantal
Mme WOLBER Valentine	Mme SOLANA Carole
Mme ORLAY MOREAU Dolorès	M. PASTOR Frédéric
Mme GARDEUR BANCEL Véronique	M. RAINVILLE Nicolas
M. DOUAIS Xavier	M. CARRIERE Emmanuel
Mme BOURGADE Mary	Mme MOUTON Mylène
Mme BARBUSSE Marie-Chantal	M. BONNÉ Olivier
M. SCHIEVEN Richard	M. ESCOJIDO Frédéric

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le, **22 FEV. 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.